



INFORMATIONS MUNICIPALES FEVRIER 2021

RECENSEMENT MILITAIRE

Tout mineur français ayant atteint l'âge de 16 ans (fille ou garçon) doit se faire recenser auprès de la mairie. Cette formalité est obligatoire. Le jeune, bien que mineur, peut réaliser cette démarche seul. Les pièces à présenter : une pièce d'identité du jeune concerné (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), le livret de famille et un justificatif de domicile.

FAITES UN GESTE POUR LA PLANETE, ADOPTEZ UN ARBRE !

Rejoignez la démarche d'embellissement du village et transmettez un patrimoine aux futurs Clénois : devenez le parrain ou la marraine d'un arbre. Rendez-vous sur www.clenay.fr pour choisir l'essence de l'arbre que vous voulez adopter et inscrire vos coordonnées. Un certificat de parrainage et une fiche explicative vous seront remis.

CONSULTATIONS GRATUITES – CONSEILS JURIDIQUES

Des consultations gratuites auprès d'un avocat ont lieu chaque 3ème samedi du mois de 10h00 à 12h00 en Mairie de Clénay (sur rendez-vous uniquement, à prendre auprès du secrétariat de mairie).

COLLECTE DU VERRE

Nous vous rappelons que la commune dispose de 2 colonnes à verres, l'une située aux abords de l'Espace Loisirs et la seconde à côté du cimetière, rue des Varennes.

INSTRUCTION DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE-PASSEPORTS

Si vous souhaitez faire ou faire renouveler votre carte d'identité et/ou passeport vous devez désormais vous présenter auprès d'une mairie dotée d'un dispositif de recueil (plus de 20 communes sont équipées de ce dispositif dont Dijon, Is sur Tille, Mirebeau, Chenôve.....) en remplissant au préalable une pré-demande sur le site service-public.fr. **Il n'est plus possible de déposer une demande auprès de la mairie de Clénay.**

URBANISME/DECLARATION DES CONSTRUCTIONS

Il est rappelé que tout projet de construction, quelque soit sa surface, doit être déclaré en mairie pour vérifier sa conformité avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Une fois sa surface et sa nature définies, il vous sera indiqué si une autorisation d'urbanisme est nécessaire.